



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation unique déposée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND pour la
construction et l'exploitation du parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de postes de livraison sur
le territoire de la commune de SAULGOND dans le département de la CHARENTE

La Préfète de la CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre
I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière
d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire
Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour
la protection de l'environnement déposée le 28 décembre 2016 et complétée le 17 avril 2018 par la SAS
FERME EOLIENNE DE SAULGOND pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le
territoire de la commune de SAULGOND ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 27 septembre 2018
au 29 octobre 2018 dans la mairie de SAULGOND, relative à la demande précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 modifiant les articles 6 et 12 (communes du rayon
d'affichage) de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifiant les articles 6 et 12 (communes du rayon
d'affichage) de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 modifié par arrêté du 6 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 6
novembre 2018 à 17h ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture 6 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 1^{er} mars 2019 de la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND qui donne son
accord pour une prorogation du délai d'instruction ;

Considérant que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de quatre mois du **6 mars 2019 au 6 juillet 2019** est accordé pour l'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAULGOND.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND dont le siège social est situé 770 rue alfred Nobel à MONTPELLIER (34000).

Angoulême, le - 4 MARS 2019
P/la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa